



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°13-2015-032

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-12-02-009 - Arrêté du 2 décembre 2015 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et de la plateforme CHORUS du SGAMI de Marseille (10 pages) Page 3

13-2015-12-03-006 - Arrêté prononçant la dénomination de la commune de Saint-Rémy-de-Provence en qualité de commune touristique (1 page) Page 14

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2015-12-03-005 - Attestation d'avis favorable tacite délivrée en faveur de la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société Coopérative Agricole Provence Languedoc pour son projet situé à Aix-en-Provence. (2 pages) Page 16

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2015-11-30-005 - Arrêté de composition de la commission de sélection pour le recrutement contractuel d'un travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer (2 pages) Page 19

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-12-02-009

Arrêté du 2 décembre 2015 portant délégation
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État au titre des différents
programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et de la
plateforme CHORUS du SGAMI de Marseille



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

RAA

**Arrêté du 02 décembre 2015 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le-SGAMI de Marseille
et la plate-forme CHORUS du SGAMI de Marseille**

Le Secrétaire général de la zone de défense
et de sécurité sud auprès du Préfet de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2015 portant affectation de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015215-096 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrête préfectoral n° 2015215-126 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Considérant le déploiement généralisé de CHORUS ;

Sur proposition de l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de Marseille

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances à Madame Gisèle KERGARAVAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Carine MAST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Michel GINOUX, adjudant-chef, et à Madame Anaïs PEREZ, maréchal-des-logis, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD DU PROGRAMME 216
--

ARTICLE 1 :

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Monsieur Jean-Marc MELI, secrétaire administratif de classe normale, bureau des finances et achats à la DSIC et Madame Isabelle POELAERT, technicien des SIC, du bureau des finances et achats à la DSIC, dans la limite des montants fixés ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances à Madame Gisèle KERGARAVAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Carine MAST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Michel GINOUX, adjudant-chef, et à Madame Anaïs PEREZ, maréchal-des-logis, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BAUWENS Nathalie	BASTIDE Corinne	SANCHEZ Francis
BORRY Johanna	MELI Jean-Marc	VERDIER DELLUC Nathalie
BOUSSANDEL Ibtisem	GAY Laëtitia	Béatrice REYNIER
CADART Séverine	IBIZA-FISCHER Geneviève	BROSSIER Christiane
CARLI Catherine	OUAICHA Fatiha	
DI DOMENICO Elsa	POLAERT Isabelle	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BEDDAR Hocine	BAUWENS Nathalie	HAMMICHE Laura
BERAUD Sandra	CADART Séverine	OUAICHA Fatiha
BOUSSANDEL Ibtisem	CARLI Catherine	REYNIER Béatrice
BROSSIER Christiane	GAY Laëtitia	VERDIER-DELLUC Nathalie
BORRY Joanna		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Gisèle KERGARAVAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Carine MAST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Michel GINOUX, adjudant-chef, et à Madame Anaïs PEREZ, maréchal-des-logis pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET
OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES »
DU PROGRAMME 216**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'Etat et de ses agents » et par Monsieur Pierre QUINSAC, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

**TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES (SERVICE
EXCUTANT CHORUS)**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'Etat, chef de la plateforme CHORUS (centre de services partagés CHORUS) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161, 309, 723, 216 ;
- au Commandant Karl ACCOLLA, chef de la plateforme CHORUS-Gendarmerie (centre de services partagés CHORUS) et à l'Adjudante-chef Sylvie SERRE (ITA), adjointe au chef de la plateforme CHORUS-gendarmerie, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programme 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères)

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables* », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Sur les Programmes 176, 152 (Titre V et Titre II), 161, 303, 309, 723, 216 / 148, 217, 232, 307 (Titre II), 780 (hors Titre II),		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BOEBION Clotilde	CAILLOL Estelle	FOUILLAT Marisol
DAHMANI Anissa	GARCIA Fernande	GALIBERT Jean-Paul
DENJEAN Alexandra	LUCAS Julie	LEVEILLE Virginie
CLERMIN Florence	MARTINEZ Christiane	MENDONCA Sofia
CORNEVIN Véronique	MANSARD Marie-Dominique	DIDONNA Joëlle
ALBERT Aurélien BOYER Marie Antoinette	HERZOG Emmanuelle	MOLINOS Patricia
BROTO Liliane	HOARAU Sylvie	MONTI Chantal GALLARDO Karine
AMATO Marie-Thérèse	GRANDIN Catherine	PRUDHOMME Sandy
APELIAN Josiane	SALQUEBRE Claire	ROBYN Aurélie
VALLEJO Geneviève	DINOT Anne-Marie	MILITELLO Audrey
DENJEAN Alexandra	FERON Carole	TROMBETTA Aline

Sur le Programmes 152 (Gendarmerie nationale), 105 (affaires étrangères)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
TAILLANDIER Renaud	ENGEL Nathalie	MATTEI Magalie
MARCHITTO Deborah		

**Responsables : agents de la Plateforme ayant reçu une habilitation par la DEPAFI pour valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les émissions de titres de perceptions (factures internes et externes).*

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

Sur les Programmes 176, 152 (Titre V et Titre II), 161, 303, 309, 723, 216 / 148, 217, 232, 307 (Titre II), 780 (hors Titre II),		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ABASSI Sofia	BELBACHIR Ammaria	ABIDALLAH-FATAN Amira
ALIADIÈRE Jocelyne	DOUNA Sandy	
APELIAN Josiane	BUTI Jacqueline	
ASSEN A ZANG Adèle	EUGENE Jean-Marc FERON Carole	MAUREL Nadine
BELKHATIR Sid	BUTI Jacqueline	MEIRONE Valérie
BERTHET Christophe	GALIBERT Véronique	MENDOLIA Joseph
BIDIN David	GALLARDO Karine	MENDONCA Sofia
BLIDI Mohamed	GARCIA Fernande	MILITELLO Audrey
BONO Cécile	GASTALDI Céline	MONTI Chantal
BOUDENAH Célia	GIRARDOT Mélisande	PALACCIO Josiane
BOUZID Aïcha	GRANDIN Catherine	PISTORESI Leslie
BOYER Marie-Antoinette	HAMDI Hanissa	ROBERT Corine
BREFEL Baotien	HOARAU Sylvie	SALQUEBRE Claire
CERATI Julie	HERNANDEZ Emmanuel	SEGART Fabienne
CHAURIS Josée Laure	HERZOG Emmanuelle	ROUSSEAU/SOLDEVILA Edwige
CHEVALIER Joanna	IMBAULT Laura	VUAILLET Sophie
DAHMANI Anissa	JOURDAN Lucienne	ZAHRA Agnès
DAUMER Marlène	KWIECEN Brigitte	
DEBREN Claudine	LARGER Leslie	
DEGEILH Isabelle	LAROUÏ Isabelle	
DIDONNA Joëlle	LEVEILLE Virginie	

	MARTINEZ Christiane	
DJERIAN Catherine	MAZET Pascale	

Sur le Programme 152 (gendarmerie nationale), 105 (affaires étrangères)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
FRANCOIS Laurent	SORIANO Cindy	FERMIGIER Véronique
PEYRE Guilhem	CARLI Pierre	HADDOU Sabine
YAHIAOUI Nadera	BREBANT Hervé	JASLET Tiphaine
MOGUER Laury	ROUANET Régine	PARODI Nathalie
GARNIER Nathalie	IBERSIENE Sozig	PRADELOU Estelle

**TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE
(Dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux).**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Pôle d'expertise et de services, Monsieur Nans RICHAUD, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du chef du Pôle d'expertise et de services et Monsieur Marc BORRY, secrétaire administratif de classe normale, et chef de la section des actifs du Pôle d'expertise et de services pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et uniquement pour les programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148, en vue de :

- la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP ;
- la pré-liquidation de la paye et notamment celle des personnels des préfectures des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, du Var, des Alpes-Maritimes, de Haute-Corse, de Corse-du-Sud, de l'Hérault, du Gard, de Lozère, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- la liquidation des frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, par Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et sociales, par Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et des retraites pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux ainsi que la constatation du service fait.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 11 septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 décembre 2015
Le Secrétaire Général de Zone de Sécurité et
de Défense Sud
Signé

Jean-René VACHER

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-12-03-006

Arrêté prononçant la dénomination de la commune de
Saint-Rémy-de-Provence en qualité de commune
touristique



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Bureau des Élections
et des Affaires Générales

ARRETE N°
prononçant la dénomination
de la commune de Saint-Rémy-de-Provence
en qualité de commune touristique

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du Tourisme, notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32 et suivants ;

VU le décret du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence en date du 21 juillet 2015 sollicitant la dénomination de commune touristique ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Rémy-de-Provence met en œuvre une politique locale du tourisme, offre une capacité d'hébergement d'une population non résidente suffisante et qu'elle remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La commune de Saint-Rémy-de-Provence est dénommée commune touristique pour une période de 5 ans.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 03 décembre 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

Jérôme GUERREAU

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2015-12-03-005

Attestation d'avis favorable tacite délivrée en faveur de la
demande de permis de construire valant autorisation
d'exploitation commerciale sollicitée par la société
Coopérative Agricole Provence Languedoc pour son projet
situé à Aix-en-Provence.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes et aménagement commercial
Secrétariat de la CDAC13

**ATTESTATION D'AVIS FAVORABLE TACITE DELIVREE EN
FAVEUR DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION
D'EXPLOITATION COMMERCIALE SOLLICITEE PAR
LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE PROVENCE LANGUEDOC,
92 rue Joseph Vernet BP 346 84025 AVIGNON CEDEX 1,
pour son projet situé 5125 route d'Avignon à AIX-EN-PROVENCE (13090)**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 750-1 et suivants ainsi que R 751-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13), publié au recueil des actes administratifs de l'Etat le 6 mars 2015 ;

Vu la demande de permis de construire n°PC 13 001 15J0189 valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la société Coopérative Agricole Provence Languedoc en qualité de propriétaire des terrains et du bâtiment le 30 avril 2015 puis complétée le 16 septembre 2015 auprès du maire d'AIX-EN-PROVENCE, réceptionnée par le secrétariat de la CDAC13 le 25 septembre 2015, en vue de l'extension de 64.2 m² du magasin « ESPACE JARDIN » portant sa surface totale de vente de 1633.4 m² à 1697.6 m² (surface de vente intérieure : 612.6 m², surface de vente extérieure : 1085 m²), sis 5125 route d'Avignon 13090 AIX-EN-PROVENCE ;

Vu la lettre du 21 octobre 2015 portant enregistrement de ladite demande au 25 septembre 2015 sous le n°CDAC/15-14 et fixant la date limite de notification de l'avis de la CDAC13 au 25 novembre 2015 ;

Le Secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône ;

ATTESTE :

Considérant qu'un projet d'aménagement commercial soumis à autorisation de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale doit être examiné en commission départementale d'aménagement commercial dans un délai de 2 mois et qu'à défaut, l'avis est réputé être favorable ;

.../...

Considérant que le projet déposé par la société Coopérative Agricole Provence Languedoc n'a pu être examiné par les membres de la CDAC13 dans les délais requis et qu'aucun avis n'a pu ainsi être rendu avant la date limite de notification soit avant le 25 novembre 2015 ;

En conséquence, **un avis réputé favorable** est accordé à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale susvisée.

Cet avis prend effet à compter du 25 novembre 2015.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (DGCIS – Bureau de l'aménagement commercial – Teledoc 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13) dans les conditions définies par l'article R752-30 du code de commerce ci-après mentionnées ;

« le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois.

Il court :

- pour le demandeur, à compter de la date de notification de l'avis.
- pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission, ou en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours ».

Cette attestation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône dont un extrait dans deux journaux locaux diffusés dans le département aux frais du bénéficiaire.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2015

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé Jérôme GUERREAU

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2015-11-30-005

Arrêté de composition de la commission de sélection pour
le recrutement contractuel d'un travailleur handicapé pour
l'accès au grade de secrétaire administratif de classe
normale de l'intérieur et de l'outre-mer



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Préfecture
Direction des Ressources humaines
Bureau des ressources humaines

Arrêté du 30 novembre 2015 fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement contractuel d'un travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat, modifiée;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 du ministre de l'éducation nationale autorisant au titre de l'année 2015, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2015 du ministre de l'éducation nationale fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2015 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur David COSTE, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef-lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission de sélection :

Monsieur Jean-Louis COPIN, conseiller d'administration, directeur des ressources humaines de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Madame Nicole ALBINI, major de la police nationale, chef de l'unité départementale de prévention, coordination et accompagnement social des personnels, à la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône

Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration, chef du bureau du recrutement au Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone sud.

En cas d'empêchement de Monsieur Michel BOURELLY, il sera remplacé par Monsieur Romain LOURDELLE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du recrutement au Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone sud.

Article 2: Monsieur Jean-Louis COPIN est nommé président de la commission de sélection pour le recrutement d'un travailleur handicapé dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et l'outre-mer à la Direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : La date des entretiens avec les candidats sélectionnés est fixée au mercredi 9 décembre 2015 à la Préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille.

Article 4. : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, préfecture chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **30 NOV. 2015**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

A blue ink signature, appearing to be 'J. Guerreau', written over the text 'Le Secrétaire Général Adjoint'.

Jérôme GUERREAU